

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ETUDE APPROFONDIE DES COMPTES ANNUELS
(CONVENTION : C.P.N.A.E. – VOLET TRAVAILLEURS)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71.12.18.U21.V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION :
701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-
RESEAUX

approuvé le 11 octobre 2007

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Destinée à des employés administratifs concernés par des tâches comptables, des aides-comptables et des comptables, l'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'explicitier le contenu des principales sections des comptes annuels ;
- ◆ d'établir les liens comptables entre les principales sections des comptes annuels ;
- ◆ d'enregistrer des opérations diverses simples relatives aux écritures de fin d'exercice.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés, plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier des charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins, le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités requises

- ◆ développer les techniques de base de la comptabilité en partie double ;
- ◆ interpréter la terminologie courante et concevoir la comptabilité de façon logique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité générale	CT	B	26
3.2. Part d'autonomie		P	0
Total des périodes			26

4. PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir le contenu des comptes suivants :
 - pour l'actif :
 - les frais d'établissement,
 - les immobilisations incorporelles, corporelles, les immobilisations détenues en location-financement,
 - les stocks et commandes en cours d'exécution,
 - les créances à un an au plus,
 - les placements de trésorerie,
 - les valeurs disponibles,
 - pour le passif :
 - le capital
 - les plus-values de réévaluation,
 - les réserves,
 - le résultat reporté,
 - les dettes à plus d'un an,
 - les provisions pour risques et charges,
 - les dettes à un an au plus,
 - pour les comptes de charges :
 - les approvisionnements et marchandises,
 - les services et biens divers,
 - les rémunérations, charges sociales et pensions,
 - les amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges,
 - les charges financières,
 - les charges exceptionnelles,
 - les comptes d'impôts,
 - pour les comptes de produits :
 - le chiffre d'affaires,
 - la variation des stocks,
 - la production immobilisée,
 - les produits financiers,
 - les produits exceptionnels,
 - les régularisations d'impôts,

- ◆ d'aborder les travaux de fin d'exercice par l'enregistrement d'opérations diverses simples (amortissement, provisions, variations de stocks, ...);
- ◆ de déterminer les liens comptables logiques entre les comptes étudiés en vue d'une lecture critique des comptes annuels.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation comptable simple, illustrée par des documents ad hoc et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'expliciter le contenu des rubriques comptables sélectionnées ;
- ◆ de relier de manière logique et structurée, à l'aide des mécanismes comptables, les rubriques sélectionnées à leurs corollaires comptables ;
- ◆ de réaliser trois opérations diverses de base.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des procédures appliquées ;
- ◆ la finesse de l'analyse ;
- ◆ le degré de précision dans l'emploi du langage comptable.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION

Date d'application : 01/01/2008
Date limite de certification : 01/01/2009

«Etude approfondie des comptes annuels
(Convention : C.P.N.A.E. – Volet
travailleurs) »

Date de dépôt :
Date d'approbation : 11/10/2007

Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
71 12 18 U21 V1	701	Etude approfondie des comptes annuels (Convention : C.P.N.A.E. – Volet travailleurs) (26 p.)	71 16 11U21 V1	701	Rapport financier : de la clôture de l'exercice aux comptes annuels (Convention : C.P.N.A.E – Volet travailleurs) (32 p.) (partie)			NEANT			